



**Section des Diablerets**  
**Sous-section de Morges**

# STATUTS

# SECTION DES DIABLERETS DU CLUB ALPIN SUISSE

## STATUTS DE LA SOUS-SECTION DE MORGES

### I. BASES ET SIÈGE

#### Article premier

La sous-section de Morges et environs, fondée le 31 mars 1925, est une association d'amies et d'amis de la montagne.

Bases

Dans la mesure de ses propres moyens, elle a la même activité que la section des Diablerets du Club alpin suisse à laquelle elle se rattache, dont elle forme une sous-section et respecte les statuts.

Elle est organisée sur la base des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est à Morges.

Siège

### II. SOCIÉTARIAT

#### Art. 2

Les membres de la sous-section de Morges et environs font partie de la section des Diablerets.

Qualité de membre  
Admission  
Démission  
Exclusion

La qualité de membre est régie par les statuts de la section des Diablerets fixant les procédures d'admission, de démission et d'exclusion.

### III. ORGANISATION

#### Art. 3

La sous-section est administrée par un comité composé du président et de cinq membres au moins qui se répartissent les différentes charges.

Comité  
Composition

Le comité est autorisé, dans des circonstances exceptionnelles et sous réserve d'en rendre compte à l'assemblée générale, à prendre des engagements financiers non prévus au budget, pour autant que leur couverture soit assurée.

Compétences  
financières

Dans la règle, le président est élu au scrutin individuel. Quant aux autres membres, ils sont élus au scrutin de liste.

Election

#### Art. 4

Le comité est élu pour une année. Les membres sont rééligibles; dans la règle, il doit y avoir changement après trois ans, par séries de un ou deux membres. Néanmoins, des conditions spéciales peuvent exiger une prolongation du mandat de l'un ou l'autre membre.

Durée des mandats

Quant au président, il est élu en principe pour une période minimale de trois ans.

#### Art. 5

La sous-section est valablement engagée par la signature du président, à défaut du vice-président et du secrétaire ou du caissier.

Mode de signature

## Art. 6

Le Comité adresse un rapport annuel au président de la section des Diablerets.

Rapport à la  
Section

## Art. 7

Il y a réunion des membres au moins quatre fois par an. Celle-ci est convoquée par le canal du bulletin de la section des Diablerets. Si l'urgence l'exige, le comité peut, à titre exceptionnel, convoquer par circulaire.

Réunion des  
membres

## Art. 8

La sous-section a deux assemblées générales ordinaires par an, qui délibèrent valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Assemblées  
générales ordinaires

La première assemblée générale annuelle de la sous-section a lieu, en principe, le dernier mardi du mois de mars.

Assemblée générale  
de printemps

L'ordre du jour doit comporter au moins les éléments suivants:

1. Le rapport du président ;
2. La présentation et l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre de l'année précédente et préalablement vérifiés;
3. Le rapport du président de la commission des cabanes;
4. Les propositions individuelles (adressées par écrit au président un mois à l'avance);
5. Elections de deux vérificateurs des comptes et d'un suppléant.

La deuxième assemblée générale a lieu, en principe, le dernier mardi du mois d'octobre.

Assemblée générale  
d'automne

L'ordre du jour doit comporter au moins les éléments suivants:

1. L'adoption du budget présenté par le caissier;
2. Le rapport du président de la commission d'alpinisme;
3. Les élections statutaires;
4. Les propositions individuelles (adressées par écrit au président un mois à l'avance).

Les élections se font à main levée, à moins que 1/5 des membres présents au minimum ne demandent le bulletin secret. Il en va de même pour les votations.

Elections et votations

## Art. 9

Une assemblée générale extraordinaire de la sous-section est convoquée si des décisions importantes sont à prendre. Par décisions importantes, il y a lieu d'entendre notamment les modifications qui peuvent être apportées aux statuts, les dépenses extraordinaires non visées à l'alinéa 2 de l'art. 3 excédant les sommes fixées au budget, la dissolution de la sous-section, etc.

Assemblée générale  
extraordinaire

Une assemblée extraordinaire est convoquée sur décision du comité ou lorsque le cinquième des membres en fait la demande. Elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

## Art. 10

Les convocations aux assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, sont faites par le canal du bulletin de la section des Diablerets ou, exceptionnellement, par avis personnel adressé à chaque membre.

Convocations

#### Art. 11

Les commissions sont nommées lors d'une assemblée précédant une des assemblées générales ordinaires; elles sont chargées de l'élaboration des projets de leurs activités respectives sur lesquels elles rapportent lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Commissions

#### Art. 12

La sous-section peut comprendre certains groupes spéciaux. Pour être reconnu officiellement en tant que tels, ces groupes doivent se conformer aux statuts de la section des Diablerets.

Groupes spéciaux

### IV. COURSES

#### Art. 13

Le règlement des courses de la sous-section de Morges est semblable à celui de la section des Diablerets.

Règlement

La commission d'alpinisme désigne à l'avance les chefs de courses qui ont pour but d'établir le programme de chaque course.

Chefs de courses

Le programme général des courses est publié dans le carnet des courses de la section des Diablerets.

Programme

### V. DISSOLUTION

La dissolution de la sous-section de Morges ne peut intervenir qu'aux conditions fixées par les statuts de la section des Diablerets.

Dissolution

### VI. STATUTS

Les présents statuts entrent en vigueur le 27 janvier 1993. Ils remplacent définitivement ceux du 24 novembre 1936. Ils ont été ratifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 1993 de la sous-section et par l'assemblée mensuelle du 31 mars 1993 de la section des Diablerets. L'article 8 a été adapté et ratifié par l'assemblée générale du 29 mars 2005 de la sous-section.

Entrée en vigueur  
des statuts

Le président  
Jean-Jacques AMSTUTZ

La secrétaire  
Muriel PAULME